

# AVIS AUX TRAVAILLEURS (Loi et Règlement)

**Comme l'exige la *Workers Compensation Act* (loi sur les accidents de travail), Partie 3, Division 3 — Obligations générales des employeurs, travailleurs et autres :**

**115(2)(f)** Faire une copie des textes de cette loi et de ce règlement et la rendre facilement accessible aux travailleurs de l'entreprise, et, dans chaque lieu de travail où les travailleurs de l'entreprise sont normalement employés, afficher en permanence un avis indiquant l'endroit où il est possible de consulter cette copie.

## DANS CE LIEU DE TRAVAIL :

**La *Workers Compensation Act* (loi sur les accidents de travail) et l'*Occupational Health and Safety Regulation* (règlement sur la santé et la sécurité au travail) peuvent être consultés à :**

---

---

**On trouvera également les textes de cette loi et de ce règlement sur le site de:**

● **WorkSafeBC.com** – sous Quick Links (Liens rapides), cliquer sur OHS Regulation (en anglais seulement).

---

---

---